



appels de fonds copropriété

Par **JIRIVI**, le **26/11/2020** à **13:25**

bonjour, suite à une mutation en avril 2017, le syndic n'a pas appelé les charges locatives d'un appartement m'appartenant.

Trois années plus tard, devant son erreur, il me fait un rappel de charges de près de 4000 euros.

Est ce possible ? quel recours ?

N'est ce pas une faute professionnelle qu'il doit assumer ?

Merci de votre réponse.

Par **JIRIVI**, le **27/11/2020** à **14:43**

bonjour, il ne s'agit pas d'un changement d'adresse mais d'une vente d'un appartement; le syndic n'a pas pris en compte le changement de propriétaire et a continué a faire les appels de fonds à l'ancien propriétaire.

Trois ans plus tard il m'adresse les appels de fonds pour la totalité de la période !

Le syndic avait en avril 2017 accusé réception du changement de propriétaire.

cordialement.

Par **youris**, le **27/11/2020** à **15:43**

bonjour,

et pendant 3 ans, vous ne vous êtes pas inquiété de ne pas recevoir de charges de copropriété, ni de convocations aux A.G. , vous deviez vous douter que cette situation n'était pas éternelle.

par contre, votre syndic n'est pas très réactif, pour réclamer les charges impayées depuis 3

ans.

comme la responsabilité professionnelle du syndic me semble engagée, vous pouvez négocier un échancier.

salutations

Par **JIRIVI**, le **27/11/2020** à **16:50**

bonsoir,

j'ai un autre bien immo dans cette résidence dont je payais les charges appelées, je pensais que l'appel de charges valait pour les 2 appartements ! bien sûr je me rendais aux réunions de la copro.

Les charges étaient adressées à l'ancien propriétaire qui les assumait !

Salutations.

Par **youris**, le **27/11/2020** à **17:20**

certes le syndic aurait du prendre en compte le changement d'adresse, mais que ce soit le copropriétaire vendeur ou le copropriétaire acquéreur, ils aurait du se rendre compte de l'erreur.

sur les appels de charges, ou sont mentionnés les lots concernés, il est facile de s'apercevoir si cela concerne 1 ou 2 appartements.

mais comme l'a indiqué yukiko, vous devez payer les charges depuis votre acquisition.